

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

**OBJET :**

**ÉCOLE VICTOR HUGO  
- CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE  
MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE  
POUR  
L'AMÉNAGEMENT  
DES ACCÈS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2026-06**

L'an deux mil vingt-six,  
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Dans le cadre de la rénovation de l'école Victor Hugo portée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, une réflexion a été engagée afin d'améliorer la desserte de l'établissement et de renforcer le stationnement à proximité. Pour ce faire, il est notamment prévu la création d'un nouvel accès à l'école à partir de la rue des Sports, ainsi que la réalisation d'aménagements de sécurité rue Marcel Angot et sur la traversée du boulevard Vaugeois.

Par délibération n° 2025-51 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'environ 1 159 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle afin de permettre la création de cette voie d'accès, cette acquisition étant sans incidence sur l'usage des équipements sportifs.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions techniques et financières de cette intervention, chaque collectivité prenant en charge le coût relevant de ses compétences propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération fait apparaître un coût total estimé à 754 691 € TTC. Conformément aux stipulations de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la mission confiée à la Communauté de Communes donnera lieu à une rémunération forfaitaire fixée à 3 319 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, celle-ci avancera l'intégralité des coûts de l'opération. La convention prévoit que la participation de la Ville de L'Aigle est fixée selon un taux figé de 21 % du montant total de l'opération, lequel servira de base à la ventilation des dépenses réelles.

Sur cette base, la quote-part prévisionnelle de la Ville est estimée à 157 836 € TTC. Cette participation ouvrira droit à l'attribution du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), estimé pour la Ville à 25 892 €.

La participation financière définitive de la Ville sera arrêtée sur la base du bilan d'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-51 du 15 décembre 2025 approuvant la cession foncière nécessaire à la création de la voie d'accès à l'école Victor Hugo ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage intégrant le plan de financement prévisionnel ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. DELAVALLÉE,  
Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD, M. CAILLOT et  
Mme LE BLÉVEC)***

- ***APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour l'aménagement des accès à l'école Victor Hugo ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'AMENAGEMENT DES ACCES A L'ECOLE VICTOR HUGO**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle  
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération  
du Bureau Communautaire n°..... en date du .....  
ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La ville de L'Aigle  
dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE son Maire, agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....  
ci-après désignée la ville

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le principe de l'opération de réhabilitation de l'école Victor Hugo a été approuvé en conseil communautaire le 14 décembre 2023. Dans ce cadre, il est impératif d'améliorer la desserte de l'établissement et de renforcer le stationnement à proximité. Il est prévu un nouvel accès à l'école à partir de la rue des sports, ainsi que des aménagements de sécurité sur la rue Marcel Angot et la traversée du boulevard Vaugeois.

La présente convention établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences propres.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La communauté de communes des pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des accès à l'école Victor Hugo L'Aigle.

La présente convention détermine :

- Les conditions de délégation ;
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune.

## **Article 2 : Engagements de la communauté de communes**

La communauté de communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, l'aménagement des accès à l'école Victor Hugo à L'Aigle.

A ce titre, elle s'engage à :

- Piloter les études de maîtrise d'œuvre et de conception
- Lever les préalables à la réalisation des travaux (DICT, permis d'aménager,...)
- Définir les modalités de consultations des entreprises
- Conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux, en direct ou par l'intermédiaire d'un mandataire.
- Convier la Ville aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- Verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises

Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie. Elle sollicite et perçoit les subventions.

## **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage :

- A participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- A financer l'opération pour les coûts relevant de sa compétence propre

Les coûts mutualisés, communs à la Ville et à la CdC (études, mandataires, maîtrise d'œuvre, frais divers, ...) seront répartis entre les deux collectivités selon la part des travaux de chacune (cf plan de financement prévisionnel en annexe).

Un bornage de la voie à créer pour les accès à l'école par la rue des sports sera réalisé dans le cadre de l'opération. La commune déclassera donc cet espace de son domaine privé pour l'intégrer au domaine public. La CdC en assurera l'entretien conformément au règlement de voirie intercommunal.

## **Article 4 : Conditions de délégation**

- La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités,
- La durée prévisionnelle indicative des travaux est de 6 mois, sans compter les réfections définitives des chaussées suite à la construction des logements.
- Cette mission donnera lieu à rémunération selon un montant forfaitaire arrêté à la somme de 3 319 € .
- Des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite,

- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.

### **Article 5 : Conditions financières :**

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la communauté de communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts.

La quote-part revenant à la charge de la Ville est établie au stade avant-projet sommaire, selon un taux de 21 % du montant total des coûts de l'opération. Cette quote-part représente le poids des compétences de la Ville sur l'ensemble du coût de l'opération, y compris acquisition foncière, études, honoraires et frais divers.

Les parties conviennent que ce taux est figé au stade de la présente convention et servira de base à la ventilation des dépenses réelles. Si cette répartition devait être fortement modifiée après la réception des appels d'offres de travaux, les parties peuvent convenir de la modifier par voie d'avenant.

La ville se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière définitive sur présentation du bilan d'opération définitif.

La Ville remboursera la CdC en TTC.

### **Article 6 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Ville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la communauté de communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la commune.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après les conditions cumulatives suivantes :

- Le paiement intégral de la participation de la Ville.
- La fin de la garantie de parfait achèvement.

### **Article 8 : Responsabilités et Assurances**

La cdc, en sa qualité de maître d'ouvrage, assumera, vis-à-vis de la Ville, les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la réception des ouvrages correspondants à cette réalisation. Concernant la levée des réserves, la cdc engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil pour les désordres constatés lors des opérations. La cdc assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Elle demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La Ville est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

### **Article 9 : Modification**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen cedex 4

Fait à L'Aigle, le .....

Le Président de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

Pièce annexe : Plan de financement prévisionnel ayant permis de calculer la clé de ventilation des dépenses

<b>Bilan prévisionnel</b>					
DEPENSES	en € HT	en € TTC	Part CDC (TTC)	Part BP Assainissement (TTC)	Montant à refacturer à la Ville - TTC
<i>Etude d'urbanisme</i>	27 550 €	33 060 €	16 530 €	969 €	15 561 €
<i>Etudes géotechniques</i>	4 025 €	4 830 €	3 767 €	142 €	921 €
<i>Etudes cavités</i>		- €	- €	- €	- €
<b>Etudes et diagnostics</b>	<b>31 575 €</b>	<b>37 890 €</b>	<b>20 297 €</b>	<b>1 110 €</b>	<b>16 483 €</b>
<i>Maîtrise d'oeuvre</i>	34 586 €	41 503 €	32 371 €	1 216 €	7 916 €
<i>SPS</i>	2 969 €	3 562 €	2 779 €	104 €	679 €
<i>Géomètre</i>	5 805 €	6 965 €	3 483 €	204 €	3 279 €
<i>Autres honoraires (frais d'actes notariés...)</i>	8 000 €	9 600 €	4 800 €	281 €	4 519 €
<b>Honoraires</b>	<b>51 359 €</b>	<b>61 631 €</b>	<b>43 432 €</b>	<b>1 806 €</b>	<b>16 393 €</b>
<b>Conduite d'opération</b>	<b>17 399 €</b>	<b>17 399 €</b>	<b>13 571 €</b>	<b>510 €</b>	<b>3 319 €</b>
<i>Travaux préparatoires</i>	49 743 €	59 692 €	46 558 €	1 749 €	11 385 €
<i>Terrassement</i>	53 924 €	64 709 €	64 709 €		- €
<i>Structures et revêtements</i>	229 509 €	275 411 €	275 411 €		- €
<i>Bordures et caniveaux</i>	41 890 €	50 268 €	50 268 €		- €
<i>Murets, soutènements, clôtures</i>	6 850 €	8 220 €	- €		8 220 €
<i>Assainissement EU</i>	12 960 €	15 552 €	- €	15 552 €	
<i>Assainissement EP</i>	61 830 €	74 196 €	- €		74 196 €
<i>Espaces verts</i>	15 678 €	18 814 €	- €		18 814 €
<i>Signalisation</i>	19 650 €	23 580 €	23 580 €		- €
<b>Estimation travaux</b>	<b>492 034 €</b>	<b>590 441 €</b>	<b>460 525 €</b>	<b>17 301 €</b>	<b>112 615 €</b>
<b>Aléas et révision de prix</b>	<b>34 442 €</b>	<b>41 331 €</b>	<b>32 237 €</b>	<b>1 211 €</b>	<b>7 883 €</b>
<i>Frais divers (AO, repro, constat d'huissier...)</i>	5 000 €	6 000 €	4 680 €	176 €	1 144 €
<i>Autres frais</i>		- €	- €	- €	- €
<b>Frais divers</b>	<b>5 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 680 €</b>	<b>176 €</b>	<b>1 144 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>631 809 €</b>	<b>754 691 €</b>	<b>574 742 €</b>	<b>22 114 €</b>	<b>157 836 €</b>
			<b>76%</b>	<b>3%</b>	<b>21%</b>
<b>RECETTES</b>					
FCTVA		123 800 €	94 281 €	3 628 €	25 891 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>- €</b>	<b>123 800 €</b>	<b>94 281 €</b>	<b>3 628 €</b>	<b>25 891 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>631 809 €</b>	<b>630 892 €</b>	<b>480 461 €</b>	<b>18 486 €</b>	<b>131 944 €</b>